



DEJIC/AC

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
SÉANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 À 14h  
ÉTABLI LE 15 SEPTEMBRE 2022**

Sur convocations envoyées le premier septembre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi quinze septembre deux mille vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS.
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **M. COLLIOT**, Animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme DUGUÉ**, Ingénieur prévention au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme KELLER**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. Monsieur DAULÉ a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

<b>I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>A. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1) .....</b>	<b>3</b>
<b>B. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1) .....</b>	<b>3</b>
<b>C. AVIS SUR UN PROJET D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1).....</b>	<b>3</b>
<b>D. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (4) .....</b>	<b>3</b>
<b>E. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (7).....</b>	<b>4</b>
<b>F. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (1) .....</b>	<b>4</b>
<b>G. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (6).....</b>	<b>4</b>
<b>H. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE (21) .....</b>	<b>5</b>
<b>I. AVIS SUR UN PROJET DE REPRISE EN RÉGIE (1).....</b>	<b>6</b>
<b>J. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (2) .....</b>	<b>6</b>
<b>K. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (10) .....</b>	<b>6</b>
<b>L. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (18) .....</b>	<b>8</b>
<b>M. AVIS SUR UN PROJET DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1).....</b>	<b>9</b>
<b>N. AVIS SUR UN PROJET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1).....</b>	<b>9</b>
<b>O. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1).....</b>	<b>9</b>
<b>P. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATIONS DE SERVICES (2).....</b>	<b>9</b>
<b>Q. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (5) .....</b>	<b>10</b>

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 30 juin 2022 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 30 juin 2022.**

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

### A. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MONT** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité.**

### B. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis défavorable à l'unanimité**
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité.**

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Madame CARRÈRE mentionne qu'étant détachée du SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE auprès du syndicat FO, elle fait partie des effectifs de l'établissement et estime regrettable de ne pas avoir été consultée sur ce dossier ».

### C. AVIS SUR UN PROJET D'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité.**

### D. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (4)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'AYHERRE** et le **SIVU ARTZAMENDI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité.**

Il est précisé que la date d'effet du transfert de personnel vers le SIVU ARTZAMENDI dans le cadre de la reprise en régie de l'activité restauration scolaire ayant été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dates d'effets de tous les dossiers présentés par le SIVU sont reportées à cette date.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARROS DE NAY** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CFDT, CGT, SUD/LAB) et 2 voix contre (UNSA, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'ARROS DE NAY**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants de l'UNSA et de la CFDT déplorent que la commune n'ait pas prévu la même durée d'autorisation spéciale d'absence pour le mariage et le PACS. »

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT ELGARREKIN IKAS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 7 voix pour (CFDT, CGT, SUD/LAB, FO) et 1 abstention (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

## E. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (7)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARBOUET-SUSSAUTE, ARBUS, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ, SAINTE-COLOME, SAINT-PALAIS, le SIVU ARTZAMENDI, le SIVU Assainissement de la Vallée d'Ossau** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé que la date d'effet du transfert de personnel vers le SIVU ARTZAMENDI dans le cadre de la reprise en régie de l'activité restauration scolaire ayant été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dates d'effets de tous les dossiers présentés par le SIVU sont reportées à cette date.

## F. AVIS SUR UN PROJET DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LABATUT-FIGUIÈRES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

## G. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LOURENTIES, MONT, SAUVAGNON, VILLEFRANQUE, le SIVU ARTZAMENDI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé que la date d'effet du transfert de personnel vers le SIVU ARTZAMENDI dans le cadre de la reprise en régie de l'activité restauration scolaire ayant été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dates d'effets de tous les dossiers présentés par le SIVU sont reportées à cette date.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à l'unanimité
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Madame CARRÈRE mentionne qu'étant détachée du SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE auprès du syndicat FO, elle fait partie des effectifs de l'établissement et estime regrettable de ne pas avoir été consultée sur ce dossier ».

## H. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE (21)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES D'AHETZE, ANCE FÉAS, ATHOS-ASPIS, AUBOUS, BASSUSSARRY, BORDES, BOUEILH-BOUEILHOLASQUE, BUROSSE-MENDOUSSE, LARUNS, MACAYE, MASCARAAS-HARON, MAZEROLLES, MONCAYOLLE, SAUVETERRE-DE-BÉARN, VILLEFRANQUE (2 dossiers), l'ESPACE JELIOTE**, le SIVU ARTZAMENDI, le SIVU ÉCOLES OZTIBARRE au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, SUD/LAB, FO) et 3 voix pour (UNSA, CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations. Les représentants de la CFDT contestent la suspension du régime indemnitaire pendant les congés de grave maladie, longue maladie et longue durée ».

L'avis de la commune de **SAUVETERRE-DE-BÉARN** sera assorti des observations suivantes : « La réglementation sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prévoit que le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Il existe des incohérences sur les groupes de fonctions pour plusieurs cadres d'emplois. En effet, les emplois indiqués dans un groupe de fonctions doivent bénéficier des mêmes montants plafonds. Dès lors que les montants sont différents, il serait préférable que les emplois ne soient pas dans le même groupe de fonctions. Il conviendrait donc de modifier les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des adjoints d'animation. Par ailleurs, s'agissant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, au vu de la différence importante des montants prévus, il apparaît plus cohérent que l'emploi d'animateur sportif appartienne à un groupe supérieur à celui d'agent d'animation. »

Il est précisé que la date d'effet du transfert de personnel vers le SIVU ARTZAMENDI dans le cadre de la reprise en régie de l'activité restauration scolaire ayant été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dates d'effets de tous les dossiers présentés par le SIVU sont reportées à cette date.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à l'unanimité
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Madame CARRÈRE mentionne qu'étant détachée du SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE auprès du syndicat FO, elle fait partie des effectifs de l'établissement et estime regrettable de ne pas avoir été consultée sur ce dossier ».

## I. AVIS SUR UN PROJET DE REPRISE EN RÉGIE (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVU ARTZAMENDI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Il est précisé que la date d'effet du transfert de personnel vers le SIVU ARTZAMENDI dans le cadre de la reprise en régie de l'activité restauration scolaire a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

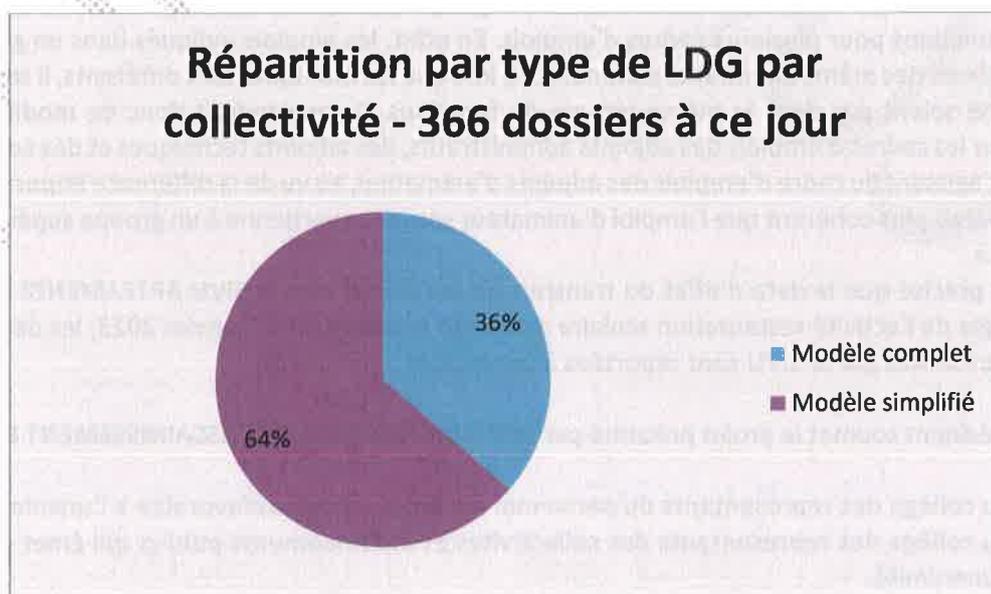
## J. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE MASLACQ** et le **SIVU ARTZAMENDI** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

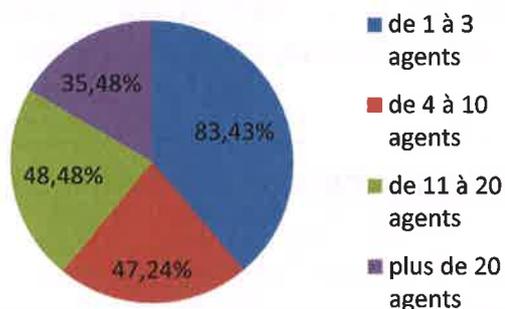
Il est précisé que la date d'effet du transfert de personnel vers le SIVU ARTZAMENDI dans le cadre de la reprise en régie de l'activité restauration scolaire ayant été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dates d'effets de tous les dossiers présentés par le SIVU sont reportées à cette date.

## K. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (10)

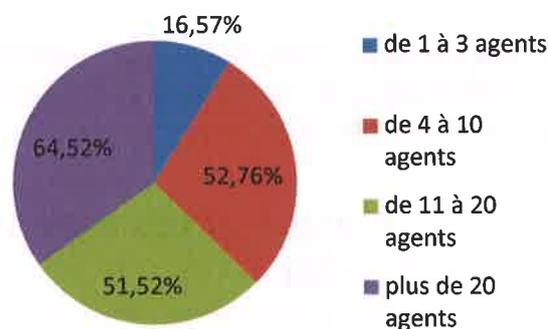
Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).



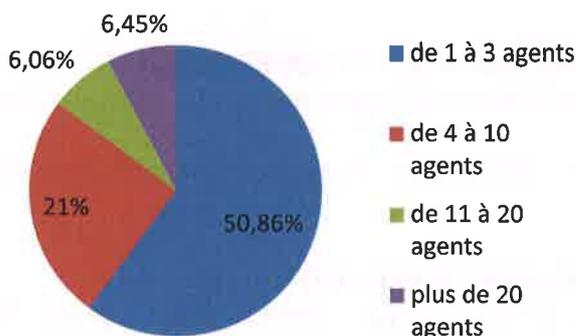
## Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 233 dossiers



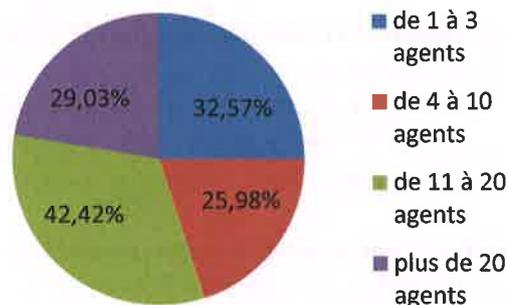
## Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 133 dossiers



## Simplifié sans critère - 120 dossiers



## Simplifié avec critères - 113 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTACQ**, les **COMMUNES DE LASCLAVERIES, LÉE, LUSSAGNET-LUSSON, MÉRACQ, MONASSUT-AUDIRACQ, PONTACQ**, le **SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE RECRE A5** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 5 voix contre (CGT, SUD/LAB, FO) et 3 voix pour (CFDT, UNSA),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNES SAULT-DE-NAVAILLES** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 6 voix contre (CGT, SUD/LAB, FO, UNSA) et 2 voix pour (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par le **SIVU ARTZAMENDI** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, SUD/LAB, FO), 2 voix pour (CFDT) et 1 abstention (UNSA)
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'UNSA souhaite émettre l'observation suivante sur le dossier du SIVU ARTZAMENDI : « La date d'effet du transfert de personnel ayant été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il serait souhaitable de consulter les agents sur le projet de mise en place de LDG ».

## L. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (18)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL DE MASLACQ**, les **COMMUNES DE BARDOS, BASSUSSARRY (2 dossiers), BÉNÉJACQ, CAUBIOS-LOOS, LAHONCE, LOUVIE-JUZON, MORLANNE, PARDIES, SAINT-PALAIS, SAUVAGNON, ESCOT**, le **SIVU Assainissement de la Vallée d'Ossau** et le **SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE POUR LES COMMUNES DE SIMACOURBE ET LALONGUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé que la date d'effet de la modification du temps de travail présentée par SAUVAGNON a été décalée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Président soumet le projet présenté par la **CAISSE DES ÉCOLES DE SERRES-MORLAAS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 4 voix contre (CGT, FO), 1 abstention (UNSA) et 3 votes pour (CFDT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NARCASTET** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 2 voix pour (CGT), 2 voix contre (UNSA, FO), 4 abstentions (CGT, CFDT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à l'unanimité
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Madame CARRÈRE mentionne qu'étant détachée du SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE auprès du syndicat FO, elle fait partie des effectifs de l'établissement. Cette augmentation du temps de travail concerne majoritairement des missions de son poste, qui seront confiées à un agent titulaire. Elle considère qu'il s'agit d'une suppression déguisée de son emploi, et que ce dossier constitue une atteinte au droit syndical ».

## M. AVIS SUR UN PROJET DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MONT** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## N. AVIS SUR UN PROJET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il conviendra de préciser dans la délibération que le montant de la participation sera versé dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. »

## O. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1)

Le Président soumet le projet présenté par l'**ESPACE JELIOTE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CGT, CFDT, UNSA, SUD/LAB), et 1 abstention (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

L'avis sera assorti des observations suivantes : « Les personnels de catégorie A ne sont pas éligibles aux travaux supplémentaires. La majoration du repos compensateur est contestable au vu des 1607h, de plus, l'établissement souhaite une majoration du repos compensateur de 100% pour heures supplémentaires de dimanche et jours fériés alors que la circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 prévoit une possibilité de majoration dans les mêmes proportions que le traitement, soit de 2/3 (67%). Les autorisations spéciales d'absence pour décès de l'enfant sont prévues dans le CGFP (art. L622-2), il s'agit d'ASA de droit, la délibération devra être modifiée en ce sens. Il conviendra de rectifier une erreur dans le calcul de l'exemple de congés p15. »

## P. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATIONS DE SERVICES (2)

Le Président soumet les projets présentés par le **SIVU du service de soins infirmiers à domicile LO BANIU** et le **SYNDICAT MIXTE DES ÉCOLES DE MORLANNE ET DE CASTEIDE-CANDAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par le SIVU du service de soins infirmiers à domicile LO BANIU, il est précisé que le dossier comporte deux dates d'effet, selon les suppressions envisagées : 23 septembre 2022 et 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## Q. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AYHERRE, BARDOS, LARUNS, SARPOURENX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE VILLEFRANQUE** au vote :

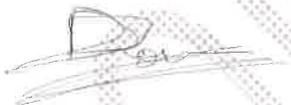
- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 4 voix contre (CGT, FO), 1 voix pour (SUD/LAB) et 3 abstentions (CFDT, UNSA),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**

Le Président indique que compte tenu du vote défavorable à l'unanimité par le collège des représentants du personnel sur quatre dossiers concernant le SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE concernant l'aménagement du temps de travail, les critères d'attribution du régime indemnitaire, l'instauration du compte épargne temps et un modification du temps de travail, conformément à l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, ces questions feront l'objet d'un réexamen et donneront lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à quinze heures et trente-cinq minutes.

**LE SECRÉTAIRE ADJOINT,**

**Frédéric DAULÉ**  
Syndicat CFDT



**LE PRÉSIDENT,**

**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion



**LA SECRÉTAIRE,**

**Sylvie MAINE**  
Adjointe au Maire de  
MONTAUT  
1ère Administratrice déléguée du  
Centre de Gestion

